

Arrêté n°2020-140

RESTRICTION DES ACCÈS

ET USAGES DES SALLES ET ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX

Le Maire de la Commune de LAILLE, Département d'Ille et Vilaine

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L2212-2 relatifs aux missions de la police municipale,
Vu la décision présidentielle en date du 12 mars 2020, de fermeture des crèches, écoles, collèges et lycées sur le territoire national,
Considérant l'évolution de l'épidémie de Coronavirus COVID 19,
Considérant la nécessité de mettre en œuvre toute mesure destinée à freiner la propagation du virus et protéger les populations,

ARRETE

Article 1 :

Toutes les salles communales de la ville de Laillé, sont fermées à la population à partir du 16 mars 2020.
Cette interdiction n'a pas de date de fin à ce jour, mais pourra être révisée en fonction de l'évolution des recommandations sanitaires et de l'exécutif.

Article 2 :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Mme La préfète d'Ille ainsi qu'à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GUICHEN.

Article 3 :

Le Maire, la Gendarmerie, la Police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire
Pascal HERVE

Le 13 mars 2020

